



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fermeture de classes

Question écrite n° 4617

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les quarante-deux fermetures de classes prévues en maternelle, en primaire et en enseignement spécialisé dans la Somme dans les circonscriptions d'Amiens, d'Abbeville, de Montdidier et de Peronne. L'engagement pris par le Premier ministre de ne pas fermer de classe en zone rurale doit être appliqué. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher ces fermetures de classe.

Texte de la réponse

Les départements ruraux bénéficient, dans le cadre des opérations de rééquilibrage des dotations, d'importantes pondérations qui permettent de limiter les retraits d'emplois d'enseignant du premier degré entraînés par les évolutions démographiques. En outre, afin d'approfondir et d'étendre la politique de sauvegarde des services publics en zone rurale, il a été décidé de maintenir, pour une durée d'un an, 200 postes d'enseignants du premier degré. Cette disposition doit permettre la réouverture d'un certain nombre d'écoles rurales sans remettre en cause, toutefois, les efforts, concertés avec les collectivités territoriales, de reorganisation d'un réseau scolaire parfois inadapté. C'est à ce titre que l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme, a reçu notification de trois postes supplémentaires pour l'année 1993. Il convient cependant de préciser que le moratoire concerne très précisément les écoles à classe unique des zones rurales et les classes uniques des regroupements pédagogiques intercommunaux situées en zone rurale des lors qu'il ne demeure aucune autre classe dans la commune. Il ne s'agit donc pas de reconsidérer l'ensemble du mouvement des ouvertures et fermetures de classes qui correspond à la nécessaire adaptation du réseau scolaire à l'évolution des effectifs.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4617

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2289

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2946